

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-173

Objet : EAU ASSAINISSEMENT - Offre de concours pour le dévoiement d'un réseau d'eaux usées sur la parcelle ZR 625 sur la commune de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 06 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la demande de dévoiement de la canalisation d'eaux usées formulée par la SARL NORHAM ;

Considérant que ces travaux de dévoiement seront portés par Arche Agglo ;

DECIDE

Article 1 – De signer une offre de concours pour le dévoiement d'une conduite d'eaux usées sur la parcelle ZR 625 à Saint Donat sur l'Herbasse entre Arche Agglo et la SARL NORHAM.

Article 2 – De fixer le montant de la participation de la SARL NORHAM à 26 592, 50 € TTC.

Article 3 – De signer tout acte en lien avec cette offre de concours.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 11/03/2026
Qualité : Le président ArcheAgglo